



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 63957

Texte de la question

M Denis Jacquat demande à M le secrétaire d'Etat aux handicapés de bien vouloir lui indiquer les nouvelles mesures qu'il entend prendre en faveur des étudiants handicapés au niveau de leur cursus universitaire et au niveau de leur conditions de vie afin d'augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures prises par le ministère chargé de l'éducation nationale au cours de ces dernières années témoignent de sa volonté de faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Afin de mieux appréhender la réalité du handicap en milieu universitaire, un recensement des étudiants handicapés a été effectué auprès des universités, INP et INSA au titre de l'année universitaire 1990-1991 ; ce recensement a été étendu au titre de l'année universitaire 1991-1992 aux sections de techniciens supérieurs et aux classes préparatoires aux grandes écoles. 2 724 étudiants handicapés ont ainsi été dénombrés pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Un effort particulier dans le domaine de l'accueil est fait depuis l'année universitaire 1990-1991 puisque désormais les établissements d'enseignement supérieur ont désigné un personnel enseignant ou administratif chargé d'assurer la coordination des différentes actions en faveur des étudiants handicapés et d'être leur interlocuteur privilégié pour aplanir leurs difficultés. Une première liste de ces responsables a fait l'objet d'une large diffusion en 1992. Elle est régulièrement remise à jour. Le problème de l'accessibilité des locaux universitaires de construction récente ne se pose pas. Les établissements plus anciens rendent progressivement accessibles leurs locaux. Une enquête nationale portant sur ce point est actuellement en cours. Le schéma Université 2000, qui prévoit la construction en cinq ans de 1,5 million de mètres carrés supplémentaires à hauteur de 16 milliards de francs sur la période 1991-1995, sera l'occasion d'insérer dans les constructions nouvelles ou d'aménager dans les constructions anciennes les dispositifs d'accessibilité facilitant la vie des étudiants handicapés. De plus, des dispositions financières ont été prises pour faciliter l'accès de l'enseignement supérieur aux jeunes handicapés. C'est ainsi qu'à la rentrée 1991 un point de charge supplémentaire a été attribué au candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'un tiers. Ce point vient s'ajouter à celui déjà existant pour ces cas. Par ailleurs, les deux points de charge pour un candidat boursier atteint d'une incapacité permanente sont maintenus. À la rentrée 1992 la limite d'âge de vingt-six ans a été supprimée pour une première demande de bourse des étudiants atteints d'une incapacité permanente ou ceux souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne. Par ailleurs, la direction des enseignements supérieurs réunit actuellement trois groupes de travail dont les thèmes sont : les modalités d'inscription et l'organisation des études ; les examens ; l'insertion professionnelle. Les conclusions auxquelles aboutiront ces travaux serviront de propositions à l'amélioration de ces différents aspects intéressant la vie des étudiants handicapés. Les universités mènent également des actions qui touchent à tous les aspects de la vie des handicapés en milieu universitaire (accessibilité, examens, aménagement des bibliothèques, insertion professionnelle). Ces actions sont facilitées par la possibilité de consacrer une partie des crédits du fonds d'amélioration de la vie étudiante (40 francs par inscription) à ce type d'interventions en faveur des étudiants handicapés. Il s'avère qu'environ 14 p 100 des crédits de ce fonds y sont

consacres. Il faut noter enfin que le ministere de l'education nationale et de la culture travaille en liaison avec l'AGEFIPH qui apporte de son cote une aide non negligeable aux etudiants handicapes au moyen de complement de bourse, de complement d'aide a la formation et d'aides techniques individuelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63957

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5175